

ASSEMBLÉE NATIONALE19 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2243)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1583

présenté par
Mme Ménard et Mme Thill

ARTICLE 4

Supprimer les alinéas 13 à 39.

EXPOSÉ SOMMAIRE

En lieu et place du régime de la reconnaissance conjointe, il convient de préférer le régime l'adoption pour la femme qui n'a pas accouché de l'enfant.